

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'AMIANTE

L'amiante, qu'est-ce que c'est ?

C'est une fibre minérale naturelle mais également un très bon isolant contre la chaleur, le bruit ou encore le feu. C'est un matériau que l'on a très fréquemment utilisé dans les années 60 et 70 dans l'industrie et le bâtiment. Son utilisation est interdite en France depuis 1997. Le risque lié à l'amiante a été identifié et des solutions existent pour le gérer.

Suis-je en danger au contact de l'amiante ?

Non, il est tout à fait possible de vivre dans un logement qui contient de l'amiante sans être exposé à un danger. Le risque est lié au fait de respirer des fibres d'amiante. Ces fibres ne pourraient être libérées que lors de travaux de perçage, ponçage, découpage, arrachage, etc.

Comment savoir où il y en a ?

Il n'y a pas d'amiante dans tous les immeubles construits après 1997 car il a été interdit. Pour les immeubles construits avant 1997, il peut y avoir de l'amiante dans certains matériaux (certains revêtements de sols en dalles, colles de carrelage ou enduits plâtre par exemple).



Seul un diagnostiqueur certifié peut le déterminer. Dans tous les cas, la présence d'amiante dans ces constructions ne représente aucun risque si le matériau contenant de l'amiante n'est pas dégradé.

Que fait Hamaris pour respecter la loi ?

Pour le patrimoine construit avant 1997, Hamaris fait réaliser en 2015 et 2016 des repérages dans les parties communes (appelés Dossier Technique Amiante).

Depuis 2015, deux diagnostics (appelés Dossier Amiante en Parties Privatives et Diagnostic Avant Travaux) seront effectués dans l'ensemble des logements. Il s'agit de repérages visuels et/ou de prélèvements effectués dans les endroits les plus discrets possibles.

Si des travaux sont prévus dans un immeuble ou un logement avant que ces diagnostics ne soient réalisés, Hamaris fait effectuer un repérage amiante avant travaux, assurant ainsi la protection des personnels et des occupants.

Est-ce que je vais être impacté par ces mesures ?

Si votre bâtiment a été construit avant 1997, un diagnostiqueur de la société BE ENERG'AIRE interviendra dans votre immeuble et dans votre logement pour réaliser un repérage.

Seule BE ENERG'AIRE est habilitée à intervenir.

Je veux faire des travaux à mon domicile, que dois-je faire ?

Avant d'effectuer des travaux quels qu'ils soient, vous devez adresser une demande d'autorisation à Hamaris.

Des précautions sont à prendre notamment en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage. Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée.